



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### 1- RESERVATION (hors plate-forme) :

Pour garantir toute réservation, le contrat de location sera renvoyé, rempli et signé, accompagné d'un acompte de 30% du montant de la location (par virement ou chèque bancaire)

Le solde devra être réglé au plus tard 7 jours avant la date d'arrivée sans que le propriétaire n'ait à réclamer les 70% restant dû. Pour les bons cadeaux, l'intégralité du séjour offert devra être réglée à la commande.

### 2- DOCUMENTS A REMETTRE AU PLUS TARD LE JOUR DE L'ARRIVEE :

➤ **Une pièce d'identité valide**, et sa photocopie pour l'enregistrement (si envoi par mail : barrer la carte d'identité et noter « ne peut être utilisé que pour le dossier de location du gîte Ô Clos d'Allas »).

➤ **Le DEPOT DE GARANTIE** : Le locataire devra verser au propriétaire, le jour de la prise de possession des lieux, une somme de 300 € à titre de dépôt de garantie, soit par chèque à l'ordre de Mme Escabias ainsi qu'un chèque de caution d'un montant de 80€ (ménage).

➤ **L'ATTESTATION EXTENSION VILLEGIATURE** « location vacances » (à demander à son assureur) devra être fourni sur demande

### 3- LE DEPOT DE GARANTIE/CAUTION MENAGE :

Ce dépôt a pour objet de couvrir d'éventuels dégâts causés aux équipements et objets présents dans la location.

Les chèques ne seront pas encaissé et seront détruits le lendemain du départ, sauf en cas de dégradations nécessitant l'établissement d'un devis de réparation ou de frais de ménage, dont le montant sera alors déduit du dépôt de garantie. Le locataire est responsable des dommages causés par les personnes l'accompagnant.

L'état des lieux est à réaliser à l'arrivée et au départ par le locataire. Toute anomalie constatée à votre arrivée doit nous être signalée immédiatement afin que nous puissions y remédier rapidement.

Nous comptons sur votre diligence pour nous signaler toute casse ou détérioration avant votre départ, afin d'éviter toute retenue sur le dépôt de garantie. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance villégiature pour couvrir tout incident majeur pouvant survenir durant le séjour.

### 4- L'ATTESTATION EXTENSION VILLEGIATURE "location de vacances" :

#### Responsabilités

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, événements naturels, catastrophes naturelles, cas de force majeure, coupures d'électricité ou d'eau provenant des fournisseurs, ainsi qu'en cas d'incident relevant de la responsabilité du locataire.

#### Obligations du locataire

Il appartient au locataire de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour :

- sa responsabilité civile,
- les dommages à ses effets personnels en villégiature,
- sa responsabilité locative en tant qu'occupant (risques locatifs).

Si ces garanties ne sont pas incluses, le locataire doit souscrire une assurance adaptée couvrant notamment : accident, vol, perte, dégradation de biens personnels (valises, objets, mobilier, valeurs, véhicules, vélos...), ainsi que les dégradations pouvant être causées dans l'hébergement ou sur le domaine, de son fait ou de celui de ses accompagnants.

Les clients doivent pouvoir justifier de leur assurance à la première demande. Nous recommandons donc vivement de vérifier que l'**extension villégiature** figure bien dans votre contrat habitation.

### 5 ENTRETIEN/REPARATION :

● **Canalisations** : Le locataire s'interdit de jeter dans les évier, lavabos, douches ou WC tout objet susceptible d'obstruer les canalisations. Les frais de remise en état occasionnés par un usage inappropriate seront intégralement à la charge du locataire.

● **Réclamations et dégâts** : Toute anomalie doit être signalée dans les 48 heures suivant l'entrée dans les lieux. Tout dégât doit être déclaré immédiatement. Les réparations rendues nécessaires par négligence ou mauvais usage seront à la charge du locataire.

En cas de besoin, le propriétaire ou un intervenant mandaté pourra accéder à votre hébergement afin d'effectuer une réparation urgente. Ces interventions sont rares, rapides et discrètes, et n'ont bien sûr aucun impact sur le montant de votre séjour.

### 6 ARRIVEE :

La location commence le jour d'arrivée à partir de 16h. La remise des clés s'effectue entre 16h et 19h. Accueil sur rendez-vous uniquement.

### 7 DEPART

Le locataire s'engage à libérer la location entre 8h et 10h dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

Il s'engage à entretenir son hébergement durant toute la durée de son séjour.

Le chèque de caution d'un montant de 80€ sera encaissé si le logement n'est pas rendu en bon état de propreté.

Un supplément de 50€/h sera déduit de la caution si l'hébergement n'est pas rendu à l'heure prévu au contrat sauf accord préalable avec le propriétaire.

### 8 MENAGE QUOTIDIEN ET DE FIN DE SEJOUR :

Le nettoyage est à la charge du locataire pendant le séjour et avant le départ. Le logement sera rendu propre prêt à être reloué.

### 9 TAXE DE SEJOUR :

La taxe de séjour est collectée pour la commune, elle s'élève à 1,10€/nuit/personne) (uniquement pour les +18ans)

## **10 ACCES A LA PISCINE**

La piscine chauffée, ouverte en saison, est accessible de 10h à 19h. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent.

## **11 SERVICES ET PRESTATIONS OFFERTES :**

Les services et équipements disponibles sur place sont offerts et ne sont pas inclus dans le tarif de la nuitée. Aucune indemnité ne pourra être versée en cas de panne ou d'indisponibilité de la piscine, du jacuzzi, des jeux, des barques, de l'étang de pêche, des climatisations, de l'électroménager ou de tout autre équipement des hébergements.

Les fournitures mises à disposition pour faciliter votre arrivée sont également offertes. Nous remercions nos hôtes de les remplacer en cas d'usage intensif, afin que tous les vacanciers puissent en bénéficier pleinement.

## **12 ANIMAUX DE COMPAGNIE (hors Chalets)**

- La présence d'animaux doit être déclarée à l'avance pour tout locataire ou accompagnant.
- Un seul animal est autorisé par hébergement, sous réserve d'un paiement de 3 €/jour/animal.
- L'animal ne doit en aucun cas être laissé seul dans le gîte.
- Pendant toute la durée du séjour, l'animal doit être tenu en laisse ou sous contrôle permanent.
- Le domaine n'étant pas entièrement clôturé, une route communale le traverse et des animaux de la ferme circulent en liberté (chèvres, poules, lapins, paons, cochons d'Inde).
- Faune et flore : Présence d'insectes/rongeurs possible à l'intérieur des hébergements

## **13 RECHARGEMENT VEHICULES ELECTRIQUES :**

À la suite de plusieurs accidents graves provoqués par la recharge illégale de véhicules électriques sur des prises du domaine. Nous vous rappelons que nos hébergements ne sont pas adaptés pour la charge d'un véhicule électrique ou hybride.

Notre assurance ne couvre aucun dommage qui aurait pour origine la charge d'un véhicule.

La totalité du sinistre est à la charge totale et exclusive du propriétaire du véhicule.

Pour ces raisons et pour votre sécurité, il est formellement interdit de recharger la batterie d'un véhicule électrique ou hybride en se branchant sur la prise électrique d'un hébergement.

En cas d'infraction, nous facturons un montant de 100 €.

## **14 CONSOmmATION DE TABAC ET DE CIGARETTES ELECTRONIQUES**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des hébergements. Tous les logements sont non-fumeurs. Tout manquement à cette règle entraînera des frais de nettoyage de 100 € facturés au locataire concerné.

Merci d'utiliser les cendriers mis à votre disposition et de veiller à les vider régulièrement. Les mégots ne doivent en aucun cas être jetés au sol

## **15 ELECTRICITE :**

- 1er avril – 31 octobre : 10 kWh/jour inclus, au-delà 0,20 €/kWh
- 1er novembre – 31 mars : 30 kWh/jour inclus, au-delà 0,20 €/kWh

Éco-responsabilité :

- Fermer volets et rideaux selon la température pour réguler le logement.
- Lors de vos absences : Eteindre la climatisation en mode froid en été, baisser les chauffages en hiver .

## **16 CONDITIONS D'ANNULATION/MODIFICATIONS (Rapprochez-vous de votre assurance pour souscrire une assurance annulation si besoin) :**

- 1- ANNULATION OU MODIFICATION (Elle ne deviendra effective qu'après confirmation par mail de sa prise en compte par O Clos d'Allas) :
  - a. CAS DE FORCE MAJEURE (En cas de confinement/pandémie déclarée): En cas de nouvelles mesures gouvernementales (restrictions kilométriques, confinement national ou local, fermeture des établissements ou des frontières, etc.) empêchant votre venue, un report de séjour vous sera proposé sur une durée de 6 mois.
  - b. HORS CAS DE FORCE MAJEURE: Pour toute annulation, une demande écrite, de préférence par mail vous sera systématiquement demandée. Annulation de votre séjour, même en cas de maladie grave, accident grave ou décès d'un occupant inscrit, le séjour ne pourra pas être remboursé.

Pour tout séjour annulé par le locataire :

- Annulation entre 31 et 60 jours avant la date du séjour, 30% du montant du séjour reste dû.
- Annulation à moins de 30 jours avant le séjour, interrompu ou non consommé, la totalité du montant du séjour reste dû, soit 100% du montant du séjour sera retenu.

- 2- DELAI DE RETRACTION : En vertu de l'article L221-28 du code de commerce, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation sur les prestations de services d'hébergement.

## **3- REGLEMENT RELATIFS AUX DELOGEMENTS**

En cas de non-disponibilité du logement ou en cas de force majeure, nous nous réservons la possibilité de faire héberger le locataire dans l'un de nos 6 autres hébergements, de reporter (dans un délai de 12 mois) ou d'annuler votre séjour. Nous ne vous verserons aucune indemnité, lorsque nous sommes obligés d'annuler ou de modifier votre réservation pour cause de force majeure.

## **17 AUTRES CONDITIONS**

- Usage personnel : La réservation est strictement personnelle. Sous-location et cession interdites.
- Capacité et invités : Respectez la capacité indiquée au contrat. Aucun invité autorisé sans accord préalable.
- Respect du voisinage : Nuisances sonores interdites. Le domaine n'est pas adapté aux fêtes. Tout manquement peut entraîner résiliation du séjour et retenue sur le dépôt de garantie.
- Surveillance des enfants : Les enfants doivent être surveillés en permanence, notamment à la piscine et à l'étang.
- Accès : Chemin de terre avec pente et épingle, déconseillé aux véhicules bas ou encombrants.

**Toute réservation vaut acceptation pleine et entière de nos Conditions Générales de Vente, dont le client reconnaît avoir pris connaissance.**